



POLITIQUE D'AMARAGE DE L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE

POLITIQUE D'AMARAGE

Politique d'attribution des emplacements

La politique d'attribution des emplacements de l'ÉVL a pour but de gérer dans le meilleur intérêt de tous les membres l'usage du site, les emplacements à sec tout en permettant à l'école de rencontrer sa mission, ses besoins opérationnels et ses engagements contractuels.

L'attribution des emplacements est faite en tenant compte :

- des besoins opérationnels de l'ÉVL
- des emplacements disponibles
- des caractéristiques des bateaux
- de l'ancienneté des membres actuels ou de l'ordre d'inscription dans une liste d'attente.

Liste d'attente

Lorsque tous les emplacements disponibles sont réservés ou lorsqu'un emplacement n'est pas disponible, les demandes sont inscrites sur une liste d'attente.

Emplacement

L'attribution d'un emplacement spécifique pour chaque embarcation est faite sur une base annuelle. Cependant les détenteurs d'un emplacement régulier auront priorité, compte tenu des autres critères d'attribution, pour le renouvellement de l'emplacement qu'ils occupaient l'année précédente. L'école de voile peut, pour des raisons opérationnelles ou conjoncturelles, avoir à effectuer d'office des changements d'emplacements.

Absences temporaires

Un membre bénéficiant d'un emplacement régulier et qui désire ne pas utiliser son emplacement pour une période de temps limitée peut présenter une demande à cet effet qui sera étudiée par le CA.

Place à sec et propriété d'une embarcation

- Les emplacements à sec sont attribués au propriétaire déclaré d'une embarcation au moment de l'attribution initiale d'un emplacement. Un membre ne peut en aucun cas transférer, céder, sous-louer ou prêter lui-même à une autre personne l'usage de l'emplacement qui lui a été attribué.

- Le membre qui vend son embarcation peut choisir de conserver un emplacement pour un nouveau bateau d'une catégorie équivalente et pour son propre usage immédiat.
- Tout changement d'embarcation doit obtenir l'aval préalable de l'ÉVL qui s'assurera que le nouveau bateau peut être assigné au même emplacement,

Assurance

L'ÉVL est assuré contre les risques relevant de sa propre responsabilité. Il ne peut être tenu responsable des dommages ou dégradations causés par des tiers aux bateaux des membres de l'ÉVL ou résultant de circonstances hors de son contrôle.

En cas de non-observation des règles en vigueur, l'ÉVL pourra résilier à tout moment, après avis donné au propriétaire, les privilèges d'occupation d'un emplacement et faire procéder au déplacement et à l'enlèvement du bateau aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Conditions d'amarrage

- Chaque membre est responsable et doit s'assurer que son embarcation est en tout temps amarrée ou ancrée au sol en prévision de tempêtes, de coups de vent ou toutes autres intempéries soudaines.
- Tout bâtiment doit être retenu par des amarres en quantité et de dimension suffisante et en bon état.
- Les enrouleurs doivent être bien sécurisés afin d'éviter tout déroulement accidentel par grand vent. Nouez une garcette autour de l'enrouleur à cet effet
- Les membres-propriétaires utilisent leur embarcation à leurs risques et périls. L'ÉVL ne fournit pas de surveillance nautique des membres-propriétaires pendant qu'ils naviguent. Par mesure de précaution, il est recommandé aux membres-propriétaires d'aviser un de leur proche de leur heure de départ, leur heure estimée d'arrivée et de la zone où ils entendent naviguer et d'avoir en leur possession un téléphone afin de rejoindre les services d'urgence au besoin.
- Les membres-propriétaires qui ont accès au terrain pendant que l'ÉVL est fermée le font à leurs risques et périls, dans la mesure où il n'y a aucun employé à l'ÉVL.

Remisage d'hiver - Consignes à respecter

- Préparer son bateaux pour le l'hivernage.
- Démâter à l'avance.
- Participer à la montée et la descente des bateaux, dont ceux de l'ÉVL. Une facturation supplémentaire sera appliquée pour la manutention de l'embarcation si le membre n'est pas présent.